



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**Secrétariat général
Direction des CERT**

ARRETE N° No 996

**portant abrogation de l'arrêté n° 4741 DR/2 du 31/12/1993
portant institution d'une régie de recettes auprès
de la Préfecture de la Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Juillet 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès de la Préfecture de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4741/DR/2 du 31 décembre 1993, portant institution d'une régie de recettes de la préfecture ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la Directive Nationale d'Orientation 2016-2018, portant sur la mise en œuvre du PPNG – Plan Préfectures Nouvelle Génération et la création de CERT – Centre d'Expertise et de Ressources Titres ;

Vu l'arrêté n°205 du 6 février 2017 fixant l'organigramme de la préfecture de La Réunion, modifié par l'arrêté n°516 du 22 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 482 du 27 mars 2015 désignant M. Lionel CHEVALIER en qualité de régisseur de recettes de la préfecture ;

Considérant que la nouvelle organisation de la préfecture a entraîné la cessation des transactions financières de la régie de recettes de la préfecture

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 4741 DR/2 DU 31/12/1993 est abrogé.

ARTICLE 2 : La régie de recettes de la Préfecture de la Réunion est clôturée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Il est mis fin à cette même date aux fonctions du régisseur M. Lionel CHEVALIER, nommé par l'arrête préfectoral n° 482 du 27/03/2015

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion et le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Denis, le ~~28/01/17~~

02 MAI 2017.

**Pour le préfet
Le secrétaire général**


Maurice BARATE